

ALEXIS POTOT

LA SOLUTION DU PROBLÈME

DES

RETRAITES OUVRIÈRES

CINQ CENTS FRANCS

de Pension à cinquante-six ans

A tous ceux qui vivent du produit de leur travail, on doit donner une pension de vieillesse.

PRIX : 10 centimes

DÉPOT GÉNÉRAL :

HENRY PAULIN et C^{ie}, Libraires-Éditeurs

21, Rue Hautefeuille, PARIS (6^e)

1910 .

ALEXIS POTOT

LA SOLUTION DU PROBLÈME

DES

RETRAITES OUVRIÈRES

CINQ CENTS FRANCS

de Pension à cinquante-six ans

A tous ceux qui vivent du produit de
leur travail, on doit donner une pension
de vieillesse.

PRIX : 10 centimes

DÉPOT GÉNÉRAL :
HENRY PAULIN et C^{ie}, Libraires-Éditeurs
21, Rue Hautefeuille, PARIS (6^e)

1910

Cette brochure intéresse tout le monde : les femmes, les ouvriers, les employés, les cultivateurs, les vignerons, les professions libérales, les industriels, les commerçants, les propriétaires et les rentiers. **Grâce à elle,** le problème des retraites ouvrières sera mieux compris, plus étudié, et s'acheminera ainsi vers sa solution.

DU MÊME AUTEUR

En vente à la Même Librairie :

La Tuberculose Universitaire, Essai d'une réorganisation des trois degrés d'enseignement, et particulièrement de l'*Enseignement secondaire*, conformément au plan du *Comité de l'Enseignement de la Convention Nationale*.
1 vol. in-18 broché **3 fr. 50**

LA SOLUTION DU PROBLÈME

DES

RETRAITES OUVRIÈRES

Quand, en 1789, au moment où se réunissaient les Etats Généraux, Sieyès lança sa fameuse brochure :

Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? Rien.

Que doit-il être ? Tout,

il ne se doutait pas que quelques années plus tard, son vœu serait réalisé et que ce Tiers-Etat serait tout, tant au point de vue politique qu'au point de vue social.

Or, aujourd'hui, en face de ce Tiers-Etat, tout puissant par ses richesses et oppresseur comme toutes les *classes possédantes* qui l'ont précédé, le Quatrième Etat, le monde des travailleurs, peut se dresser et lui dire :

Qu'est-ce que je possède ? Rien.

Qu'est-ce que je dois posséder ?

Une part de toutes ces richesses accumulées autour de moi par mon travail.

Il faut souhaiter et pour ma part j'espère que les travailleurs obtiendront ce qu'ils demandent et ce sera justice.

C'est pour exposer à toutes les classes de la société les voies et moyens d'opérer cette réalisation, que j'écris cette brochure.

L'Antiquité tout entière, le Moyen-Age jusqu'à la Révolution, nous ont montré une humanité où les *possédants* ou *capitalistes* avaient *tous les droits* et *toutes les libertés* et où les *non-possédants* ou *prolétaires* n'avaient que *des devoirs* et *des servitudes*.

Mais voilà qu'éclate la Révolution.

Elle déclare les hommes libres et égaux. Elle abat le *pouvoir absolu*, ce gardien séculaire de la *propriété individuelle constituée par la force ou le bon plaisir*.

A tous les hommes, elle donne le droit de propriété individuelle, et avec les biens des émigrés, elle crée sous le nom de *biens nationaux*, une propriété sociale qui sera la réserve de l'avenir.

Il semblait que l'humanité n'eût plus qu'à marcher dans la voie qui venait de lui être ouverte, pour atteindre enfin cet idéal de justice, vers lequel elle marchait depuis des siècles.

Il n'en fut rien et voici pourquoi :

Le monde des possédants se rua sur notre pays, à l'assaut de cette propriété sociale.

Pour faire face à la poussée étrangère, on hypothéqua ces *biens nationaux*.

Ce n'était pas assez; une guerre civile formidable donna le coup de grâce à cette propriété sociale, et quelques années après, l'humanité était redescendue dans la seule ornière de la *propriété individuelle*, elle y est restée.

En effet, si l'égalité politique fut respectée par Bonaparte Consul, puis Empereur, c'est à lui que nous devons d'être aujourd'hui : « libres politiquement, mais socialement asservis. »

Après sa disparition de la scène du monde, ses successeurs imposèrent définitivement à notre pays le *régime social actuel*.

Chaque citoyen a la possibilité de se créer une propriété et d'en jouir sous la protection des lois : des impôts *directs* et *indirects*, frappent tous les Français et assurent le fonctionnement des services publics. *Les fonctionnaires jouissent d'une retraite de vieillesse.*

Que manque-t-il à ce régime ? Ce qui lui manque ? Eh bien, c'est la contre-partie de la propriété individuelle, c'est une *propriété sociale* qui permettrait de donner une retraite à tous ceux qui, après avoir travaillé pendant bien des années, arrivent au seuil de la vieillesse, sans ressources pour achever leur vie. Pourquoi donc cette *propriété sociale* n'existe-t-elle pas ?

Parce que le 19^e siècle fut à la fois le plus égoïste et le plus imprévoyant de tous les siècles.

Je vais le démontrer.

Malgré les guerres de Napoléon et les dépenses qu'elles occasionnèrent, la richesse individuelle avait augmenté si rapidement, que d'énormes capitaux demandèrent bientôt un emploi.

La Banque de France, les emprunts d'Etat, le milliard des émigrés, les banques particulières, les mines, les transports, l'organisation de la grande industrie en absorbèrent une grande partie.

N'oubliez pas que les capitalistes d'alors étaient en même temps législateurs ; aussi, ils n'eurent qu'un but : *protéger leurs capitaux et les rendre féconds.*

Ils ont fort bien réussi.

Le Travail, lui, dut se contenter du salaire qu'on voulut bien lui donner et ce fut toujours un *salaire de famine*.

C'était l'impossibilité pour les travailleurs de se créer une propriété.

Liberté pour l'ouvrier de se créer une *propriété* et d'en jouir,

mais impossibilité pour le plus grand nombre de ne jamais posséder, voilà le résultat.

Il y a mieux encore.

Les revenus inutilisés de tous ces capitaux demandèrent à leur tour un emploi ; aussi, dans la 2^e moitié du 19^e siècle, on vit partout surgir des sociétés capitalistes anonymes pour l'exploitation de toutes sortes de *monopoles et de toutes sortes d'affaires* : gaz, eaux, électricité... etc.

Des privilèges scandaleux furent accordés au capital qui, avec sa dextérité coutumière et une dureté sans égale, exploita et continue d'exploiter, non seulement les travailleurs, mais tous les consommateurs.

Ainsi, en quelques années, cette propriété individuelle s'est si démesurément enflée, qu'elle est aujourd'hui une force oppressive pour tout le monde.

Ce qu'il y a de plus monstrueux, c'est que non seulement elle n'a pas su, malgré ses énormes bénéfices, prélever sur eux les fonds nécessaires à l'édification progressive *d'une propriété sociale*, mais, pour trouver des placements à ses capitaux, elle a endetté la collectivité de près de *quarante milliards*.

Alors, partant du principe que les mœurs de la *propriété individuelle* actuelle sont un danger et un obstacle à toutes les réformes sociales, deux partis qui, au fond, ne sont que le prolongement l'un de l'autre, le *Syndicalisme révolutionnaire* et le *Collectivisme* veulent détruire cette propriété.

Eh bien ! envisageons l'hypothèse où le syndicalisme actuel, ayant dépouillé sa forme révolutionnaire et devenu une force organisée, sera prêt à se substituer à *l'Etat Social actuel*.

Que se passera-t-il ?

À pareille distance d'un tel événement, unique dans l'histoire de l'humanité, il est difficile de pronostiquer la série des transformations que subira *l'Etat Social actuel*.

La confiscation de la *propriété individuelle*, sous ses deux formes *foncière* et *mobilière*, la main mise sur le *capital monnayé*, sa dénaturation, la suppression des *actions et des obligations*, s'accompagnera certainement d'un arrêt brusque du travail, par conséquent d'un arrêt de la circulation de la richesse et par le fait même d'un arrêt dans la circulation des objets nécessaires à la vie.

Cette perturbation des échanges ou plutôt leur défaut, occasionnera dans les grands centres des disettes, des famines qui ne seront peut-être que temporaires, mais qui, certainement, seront génératrices de mouvements sociaux, qui dresseront les Français les uns contre les autres.

Alors nous serons tous victimes d'une série de luttes fratricides, où le plus fort, le plus audacieux, le plus brutal, se taillera de nouveaux privilèges, pris sur les faibles et les timides.

Mais je me suis placé dans l'hypothèse de la réussite des projets du syndicalisme révolutionnaire.

Or, ce syndicalisme sera-t-il jamais une force organisée ?

Avant, il aurait peut-être fallu examiner à la faveur de quels événements, à quel moment, sous quelle direction, ce mouvement se réalisera. Comment s'établira la suprématie d'un syndicat quelconque sur les autres ? Comment et dans quelle mesure sera acceptée cette suprématie ? Le sera-t-elle seulement ?

La force anarchique de toute société est en raison directe de la dissémination de l'autorité. Aussi dans l'action syndicale, les rivalités d'influence, les différences d'état, de métier, de situation matérielle et morale, de nombre enfin, laisseront place à de nombreuses compétitions, qui, en dernier ressort, seront solutionnées par la force, c'est-à-dire, par la guerre civile : résultats que nous retrouvons toujours à toutes les époques de la civilisation quand les *non-possédants* et les *possédants* se sont dressés les uns contre les autres.

Jusqu'à présent, le conflit n'a pas eu de solution. Je vais essayer d'en présenter une.

« *Si peu à peu, sans révolution violente à l'égard des personnes, sans confiscation de la propriété individuelle, nous arrivons à supprimer la classe des non possédants, tout en laissant à la société actuelle son ossature ; si par une contribution consentie de la propriété individuelle, qui sera sans répercussion sur les salaires et le prix des objets nécessaires à la vie, si enfin par la paix faite entre le capital et le travail, paix qui se fera aux dépens de la spéculation, sous toutes ses formes, nous arrivons à coordonner des efforts communs en vue d'un meilleur être pour les uns et d'une non spoliation pour les autres, nous aurons fait œuvre de bons citoyens.* »

C'est cette œuvre que je veux exposer dans la deuxième partie de cette brochure.

Supposons qu'en l'année 1800, quand les finances furent restaurées, on ait créé un *Ministère de la prévoyance sociale* et que celui-ci ait été chargé de recueillir chaque année une somme d'impôts de superposition proportionnels à la richesse individuelle et égale au quart du budget total qui était alors de *huit cents millions*.

Supposons que ce quart, soit *deux cents millions*, ait été employé chaque année à l'amortissement du quart consolidé qui venait d'être inscrit sur le *Grand livre de la dette publique*.

Après trente-cinq années de capitalisation le *Ministère de la prévoyance sociale* aurait eu les ressources nécessaires pour servir une retraite de *cing cents francs* au moins à tous ceux qui, ayant 56 ans en 1836, vivaient du produit de leur travail et ne bénéficiaient pas d'une retraite servie par *l'Etat, les départements ou les communes*.

Or, ce qui n'a pas été fait au commencement du 19^e siècle, peut-il l'être encore aujourd'hui ? Je dis hardiment *oui*.

La chose sera peut-être un peu plus difficile, car les impôts de superposition devront s'élever à la somme formidable de *Un milliard*.

Tout le bien que je puisse dire du projet de retraites actuellement pendant devant le Sénat, c'est qu'il part d'un bon naturel ; mais il est insuffisant dans ses résultats (65 ans d'âge pour une pension moyenne de 260 fr.), infiniment trop compliqué dans le mode de perception des impôts nouveaux qui vont frapper *les ouvriers et les patrons*, injuste parce qu'il ne demande pas à la *propriété individuelle*, les sacrifices nécessaires à la création d'une *propriété sociale*, qui seule peut assumer la charge des retraites de vieillesse pour *tous ceux qui vivent du produit de leur travail*.

Je suis sûr que la *propriété individuelle*, la *richesse*, en d'autres termes, consentira ces sacrifices pour assurer sa conservation et le bien-être qui en découle, mais je suis certain qu'elle ne donnera rien pour rien.

Elle ne paiera la prime qui va lui être demandée que contre l'assurance d'exister et de survivre chez ses enfants.

Ici, je veux ouvrir une parenthèse :

Lorsque je m'entretenais avec des capitalistes et des patrons de la création d'une *propriété sociale*, tous ou presque tous me répondaient : nous payons les impôts, nous donnons un salaire à nos ouvriers, c'est tout ce que nous devons. D'autre part les ouvriers me disaient : nous n'aurons jamais rien sans révolution et sans confiscation.

La vérité ne serait-elle pas entre ces deux extrêmes ? Il me semble évident que la *propriété individuelle* ou plutôt la *Société capitaliste* est arrivée à un moment où elle n'a plus une faute à commettre, si elle veut se survivre et devenir ce qu'elle aurait toujours dû être, le régulateur de la vie sociale, sans employer cette forme oppressive et intransigeante qu'elle a fait peser sur le monde des travailleurs pendant tout le 19^e siècle et qu'elle cherche à perpétuer.

D'un autre côté, je ne présenterai pas la disparition du capital argent comme un bienfait et les soupes communistes comme un progrès.

Le monde, devenu un vaste couvent, où personne ne possèdera rien en propre, où personne n'aura plus d'initiative, où tout le monde sera attaché à une besogne déterminée, et probablement invariable, dans les seuls ateliers nationaux, toutes ces formes nouvelles ne sont pas encourageantes. Si seulement, les nouveaux directeurs de cette nouvelle organisation sociale étaient à la fois parfaits, compétents et tout-puissants, on pourrait à la rigueur accepter cette nouvelle organisation sociale.

Mais comment se recruteront ces directeurs ?

A quelle date particulière et comment s'exercera leur toute puissance ?

Quelle autorité auront leurs décrets ? car je suppose qu'ils seront obligés, comme ceux qui nous gouvernent actuellement, de prendre des décrets, et si ceux-ci ne sont pas acceptés, comment

feront-ils pour les imposer, à qui feront-ils appel pour donner de la force à ces décrets ?

L'ordre et les bons résultats de l'ordre sont en raison directe des justes lois — mais il n'y a plus de lois.

Or, on n'a jamais vu de force organisée vivre d'abord, se développer ensuite, sans principe directeur, et jamais de force agissante sans loi.

A moins que l'humanité ne devienne parfaite, aussitôt que l'état social aura changé, je ne vois pas qu'on puisse, avant longtemps, se passer de forces de police pour maintenir l'ordre, de force judiciaire pour protéger l'individu, de force armée pour protéger la nation.

Je sais ce que vous allez me dire, travailleurs :

« Jusqu'à présent, les forces de police ont toujours été au service du capital ; la loi est le moyen d'opprimer le faible, parce que dans l'ordre social et économique actuel, la loi n'est pas l'expression de la justice, mais la barrière que les profiteurs et les possédants ont dressée contre les non-possédants ».

Et cependant la Révolution a doté nos ancêtres d'une liberté politique, qui, il y a un siècle, était un progrès immense sur tout ce qui avait existé antérieurement. C'était un fait admirable et nouveau que cette égalité théorique devant la loi.

Elle ne dura pas longtemps. La disparition des biens nationaux et la suppression des corporations allaient de nouveau ouvrir le champ aux inégalités sociales que nous déplorons aujourd'hui.

En effet, quand le monde ouvrier se trouva seul, réduit à l'état d'unités, face à face, aux prises avec le capital, celui-ci, qui était juge et partie, fit aux travailleurs des conditions léonines.

Ce n'était pas assez.

Cette force tyrannique et cruelle a revêtu, pendant la fin du 19^e siècle, une forme jésuitique et pleurarde à laquelle vous voulez mettre fin en la dépouillant de son masque hypocrite et humanitaire. Moins de charité et plus de justice, lui avez-vous dit, nous ne voulons pas de gros sous quand on nous doit des millions. Les fatalités sociales et économiques, les trahisons d'ingénieux politiques à la solde des capitalistes, nous ont toujours fait prendre des vessies pour des lanternes.

Aujourd'hui, nous sommes mieux informés, nous sommes plus instruits, nous serons plus audacieux. Il nous faut, chaque année, sur les bénéfices du passé, une restitution qui servira à nous créer une *propriété sociale qui nous donnera des retraites de vieillesse*.

Possédants, n'oubliez pas que tout régime social basé sur l'injustice porte en lui des germes destructeurs qui ont vite fait d'amener sa ruine.

Vous n'avez donc pas entendu, à travers le Moyen-Age, les cris de désespoir des Jacques qui travaillaient la terre pour le compte du roi, des nobles et du clergé, sans en posséder une motte pour reposer leur tête.

Avez-vous aussi oublié le coup de tonnerre de 1789 et, par un soir d'août, le défilé des privilégiés à la tribune de l'assemblée nationale ?

Sous la poussée de la peur, ils déclaraient tous abandonner leurs privilèges.

Il était trop tard ; cette apparente générosité ne leur fut pas comptée.

Mais comme rien n'avait été préparé, l'anarchie spontanée, ce produit de toutes les révolutions, fit son œuvre. Des ruines, des incendies, des assassinats, le pillage universel, le triomphe des violents, l'arrêt des échanges, la famine, firent de cette époque libératrice le plus épouvantable état social qui ait jamais existé depuis l'invasion des barbares.

Est-ce quand les barrières : *police, tribunaux, armée* auront disparu, que la propriété comprendra qu'il lui faut faire des concessions ?

Il sera trop tard et la révolution sanglante renouvellera son œuvre de destruction.

L'histoire des peuples a d'éternels recommencements : comme l'océan, la vie sociale des nations a des marées qui emportent les civilisations. Mais si les éléments sont aveugles et ne peuvent être supprimés ou écartés, il n'en est pas de même des mouvements sociaux qu'il est toujours possible de canaliser, avec de la bonne foi et de l'esprit de justice.

Ainsi la création d'une *Propriété Sociale*, son édification, son développement, sont intimement liés aux sacrifices demandés à la propriété individuelle et obtenus d'elle : mais, cette *Propriété Sociale*, une fois constituée, fera cesser les revendications *des non-possédants contre les possédants*.

La propriété individuelle a donc tout intérêt à contribuer à la création d'une *Propriété Sociale*, suivant des règles à déterminer et que je vais exposer.

Tous les Français, âgés de 21 ans et au-dessus, inscrits sur les listes électorales, seraient divisés en 1000 catégories et invités à verser chaque année une somme de 10 fr. au moins jusqu'à 100.000 fr. au plus, au compte de la *Propriété Sociale*. Cet impôt (*de prévoyance sociale*) devra donner une somme de *six cents millions, dont cent millions seront payés par les travailleurs et cinq cents millions par la richesse*.

L'habitude de lire les journaux est tellement ancrée dans les mœurs que leur augmentation de prix n'en diminuerait pas le tirage, ou seulement pendant un temps très court. C'est pourquoi le prix de vente des journaux serait augmenté de *cinq centimes* et chaque journal verserait, au compte de la *Propriété Sociale*, *deux centimes par exemplaire vendu*. D'autre part, chaque livraison hebdomadaire, bi-mensuelle ou mensuelle, dont le prix ne dépasse pas 1 fr., serait taxée à *dix centimes*. Enfin les romans et autres volumes, excepté ceux servant à l'éducation nationale, seraient

taxés à *vingt-cinq centimes*. De cette manière, toutes les opinions seraient respectées, chaque Français pouvant acheter : journaux, revues, livres sympathiques à ses idées. Ce que donnerait cet impôt supporté par toutes les classes de la société ? *Plus de trois cents millions*.

Un troisième impôt serait demandé à tous ceux qui occupent des ouvriers ou employés — *dix francs par salarié* — ce qui donnerait une somme d'environ *cent millions*.

En additionnant ces trois sortes d'impôts, on atteint un total d'au moins *un milliard*, c'est-à-dire une somme égale au quart du budget actuel.

Comment seront perçus ces nouveaux impôts ?

Combien faudra-t-il de nouveaux fonctionnaires pour recueillir de pareilles sommes ?

Combien pour tenir état de cette nouvelle France mutualiste ?

Quel sera enfin le mode de versement ?

Impôt personnel cédulaire

Pour cet impôt, il semble que le plus simple serait de s'en tenir aux listes électorales actuelles. En effet, dans toutes les mairies, il existe un registre où chaque électeur a un état-civil complet : *âge, lieu de naissance, profession, domicile*. Après enquête sur le revenu probable, on établirait une gradation de *mille cédules* variant de dix francs à cent mille francs. Cet impôt serait payable chez les *percepteurs actuels*, soit en espèces pour les grosses cédules, soit en timbres de la prévoyance sociale, pour les petites.

Impôts prélevés sur les journaux et publications

Il y aurait nécessité de s'entendre avec les Directeurs de journaux et les Editeurs, car il y a toujours un écart considérable entre le chiffre brut du tirage et le chiffre de vente réelle.

Impôt versé par les patrons

Déclaration à une date déterminée du nombre des ouvriers ou employés. Ou bien dans certains corps de métier, prendre un chiffre moyen.

Extension aux femmes des bénéfices de la Propriété Sociale

Mais il est une ressource d'une grande importance, moins par la somme d'argent qu'elle apportera que par la force morale qu'elle infusera à cette création d'une *Propriété Sociale*. Jusqu'à présent, la femme n'est pas électeur, mais ce n'est pas une raison pour l'exclure des bénéfices que donnera cette *Propriété Sociale*. Je propose provisoirement une cédule unique de *vingt francs*.

Pour faire comprendre le mécanisme de cette organisation, nous allons l'étudier dans une commune de 8 à 10.000 habitants ayant environ 3.000 électeurs : *rentiers, fonctionnaires, avocats, médecins, commerçants, industriels, cultivateurs, vignerons, ouvriers d'industrie, ouvriers agricoles, employés de commerce et toutes autres professions*.

Il a été spécifié plus haut qu'une commission communale attribuerait à chaque électeur, *une cédule d'impôts de prévoyance sociale*.

Supposons les attributions de cédules faites, la liste électorale permettra d'établir une feuille individuelle, comportant dans un coin, l'Etat civil des personnes, c'est-à-dire le droit à la pension, le numéro de la cédule, c'est-à-dire la somme à verser ; au-dessous un titre de pension de *cinq cents francs* ; dans le reste de la feuille 35 cases où chaque année et pendant 35 ans seront apposés les timbres de la *Prévoyance Sociale* ; enfin à la suite 5 cases réservées pour les changements dans la quotité de la cédule et dont la révision se ferait tous les cinq ans.

Feuille individuelle

Cases pour les 35 versements

CARTE ÉLECTORALE ET 1 ^{re} CÉDULE	1					2 ^e cédule
						3 ^e cédule
						4 ^e cédule
						5 ^e cédule
						6 ^e cédule
TITRE DE PENSION					35	

taxés à *vingt-cinq centimes*. De cette manière, toutes les opinions seraient respectées, chaque Français pouvant acheter : journaux, revues, livres sympathiques à ses idées. Ce que donnerait cet impôt supporté par toutes les classes de la société ? *Plus de trois cents millions*.

Un troisième impôt serait demandé à tous ceux qui occupent des ouvriers ou employés — *dix francs par salarié* — ce qui donnerait une somme d'environ *cent millions*.

En additionnant ces trois sortes d'impôts, on atteint un total d'au moins *un milliard*, c'est-à-dire une somme égale au quart du budget actuel.

Comment seront perçus ces nouveaux impôts ?

Combien faudra-t-il de nouveaux fonctionnaires pour recueillir de pareilles sommes ?

Combien pour tenir état de cette nouvelle France mutualiste ?

Quel sera enfin le mode de versement ?

Impôt personnel cédulaire

Pour cet impôt, il semble que le plus simple serait de s'en tenir aux listes électorales actuelles. En effet, dans toutes les mairies, il existe un registre où chaque électeur a un état-civil complet : *âge, lieu de naissance, profession, domicile*. Après enquête sur le revenu probable, on établirait une gradation de *mille cédules* variant de dix francs à cent mille francs. Cet impôt serait payable chez les *percepteurs actuels*, soit en espèces pour les grosses cédules, soit en timbres de la prévoyance sociale, pour les petites.

Impôts prélevés sur les journaux et publications

Il y aurait nécessité de s'entendre avec les Directeurs de journaux et les Editeurs, car il y a toujours un écart considérable entre le chiffre brut du tirage et le chiffre de vente réelle.

Impôt versé par les patrons

Déclaration à une date déterminée du nombre des ouvriers ou employés. Ou bien dans certains corps de métier, prendre un chiffre moyen.

Extension aux femmes des bénéfices de la Propriété Sociale

Mais il est une ressource d'une grande importance, moins par la somme d'argent qu'elle apportera que par la force morale qu'elle infusera à cette création d'une *Propriété Sociale*. Jusqu'à présent, la femme n'est pas électeur, mais ce n'est pas une raison pour l'exclure des bénéfices que donnera cette *Propriété Sociale*. Je propose provisoirement une cédule unique de *vingt francs*.

Pour faire comprendre le mécanisme de cette organisation, nous allons l'étudier dans une commune de 8 à 10.000 habitants ayant environ 3.000 électeurs : *rentiers, fonctionnaires, avocats, médecins, commerçants, industriels, cultivateurs, vignerons, ouvriers d'industrie, ouvriers agricoles, employés de commerce et toutes autres professions*.

Il a été spécifié plus haut qu'une commission communale attribuerait à chaque électeur, *une cédule d'impôts de prévoyance sociale*.

Supposons les attributions de cédules faites, la liste électorale permettra d'établir une feuille individuelle, comportant dans un coin, l'Etat civil des personnes, c'est-à-dire le droit à la pension, le numéro de la cédule, c'est-à-dire la somme à verser ; au-dessous un titre de pension de *cinq cents francs* ; dans le reste de la feuille 35 cases où chaque année et pendant 35 ans seront apposés les timbres de la *Prévoyance Sociale* ; enfin à la suite 5 cases réservées pour les changements dans la quotité de la cédule et dont la révision se ferait tous les cinq ans.

Feuille individuelle

Cases pour les 35 versements

CARTE ÉLECTORALE ET 1 ^{re} CÉDULE	1						2 ^e cédule
							3 ^e cédule
							4 ^e cédule
							5 ^e cédule
							6 ^e cédule
	TITRE DE PENSION					35	

Dans la mairie de cette commune, des reliures spéciales contiendront toutes ces feuilles dont la surveillance et la tenue à jour seront confiées, moyennant rétribution, au Secrétaire de la mairie, sous un contrôle à déterminer.

Exemples de fonctionnement des retraites.

1^o — Un ouvrier quelconque commence à 21 ans des versements pour sa cédule de 10 fr. — pendant 35 ans, il acquitte régulièrement cette somme — à 56 ans, il est envoyé en possession de son titre de pension de 500 fr., payables par trimestre et d'avance.

2^o — Une jeune fille de 21 ans — elle est libre de réclamer son inscription, si elle acquitte régulièrement pendant 35 ans la cédule de 20 fr. qui est commune aux femmes — à 56 ans, qu'elle soit célibataire ou mariée, elle aura droit à la même pension de 500 fr.

3^o — Un avocat, un médecin, . . . s'est installé dans la ville à 28 ans — antérieurement à son installation, il était taxé à 10 fr. comme n'ayant pas de profession rémunératrice. — Il lui est attribué dans la suite une cédule supérieure de 50 fr., 100 fr. ou au-dessus : après 35 années de versements il sera envoyé en possession comme ci-dessus.

4^o — Un cultivateur, un vigneron, un commerçant, un industriel. . . etc. ont été inscrits pour une cédule de 20 fr., 40 fr., 50 fr., 100 fr. ou au-dessus ; après 35 versements, ils auront droit à la même pension de 500 fr.

Ces cas sont ceux de personnes n'ayant pas quitté la commune où elle sont nées.

Si l'une d'elles quitte sa commune, sa feuille individuelle la suit dans sa nouvelle résidence, puis dans d'autres si elle se déplace encore. Il lui suffira d'acquitter régulièrement sa cédule, et dans la dernière résidence où elle aura acquitté sa dernière annuité, elle sera envoyée en possession de son titre de 500 fr.

Examinons maintenant le côté moral de cette organisation.

Supposons un cultivateur, un vigneron, un petit commerçant, un petit industriel, exploitant son domaine, son commerce ou son industrie. Toutes ces catégories sont aujourd'hui frappées de contributions de toutes sortes : foncière, mobilière, portes et fenêtres, prestations, patentes, centimes additionnels, octroi, et j'en oublie. Toutes ces sommes sont demandées pour assurer la marche générale des affaires du pays. Cette somme d'impôts représente l'effort maximum qu'ils peuvent fournir.

Or chaque année cet argent est absorbé par les besoins généraux de l'État, de telle sorte que celui-ci ne pourra jamais leur attribuer une part quelconque de propriété sociale ou de retraite.

Mais avec un léger sacrifice d'argent, *consenti en vue d'un but défini*, la question va changer d'aspect.

Ce qui leur sera demandé, sous forme d'impôt de Prévoyance sociale, servira à leur constituer une part de propriété sociale sous forme d'une pension, dont ils jouiront à un âge déterminé, 56 ans, et sous les conditions citées plus haut.

Supposons maintenant un *ouvrier*, vivant péniblement du produit de son travail. Il ne paie que des impôts indirects : *octrois, alcool, tabac, . . . etc.* Ces impôts sont très lourds pour lui. *Ils sont eux aussi un maximum, ils ne peuvent être augmentés, en vue des besoins généraux du budget. On ne peut demander à ceux qui vivent péniblement et au jour le jour, du produit de leur travail, un nouvel impôt qui ne serait pas un impôt d'épargne, lequel leur donnera un maximum de profits (trois cent cinquante francs d'impôts pour cinq cents francs de pension).*

En effet, ce qui rend la condition de l'ouvrier si pénible, ce qui lui inspire la haine de la société capitaliste, c'est d'abord la médiocrité de son salaire, le chômage, l'insécurité du lendemain, mais surtout la misère de ses vieux jours, au milieu des richesses amassées par son travail.

Est-il téméraire de penser que l'ouvrier consentira un sacrifice de 10 fr. par an, pour se constituer, comme le vigneron, le cultivateur, le petit commerçant, le petit industriel, cette même retraite qui supprimera l'insécurité de ses vieux jours ?

Enfin, est-il téméraire de penser que cette contribution, consentie par *les travailleurs*, ne le sera pas également par la *richesse acquise et le Capital exploitant* ?

Donc, que tous ceux qui travaillent s'unissent pour créer avec l'aide des *Possédants cette Propriété Sociale*, seule capable d'assurer le service des *retraites ouvrières*.

Comment peut se faire la capitalisation de tous ces impôts de superposition.

Chaque trimestre, ces impôts recueillis au ministère des finances serviront au remboursement de la dette publique, en commençant par le *trois pour cent amortissable*.

Les rentes nouvelles seront inscrites sur un *nouveau grand livre* existant au *Ministère de la Prévoyance Sociale*.

Ainsi chaque année une somme de *huit cents millions* au moins en capital serait amortie, représentant *vingt-quatre millions de rente*. S'il était possible de continuer cette capitalisation et cet amortissement pendant 35 ans, la *Propriété Sociale* serait définitivement et pour toujours constituée. Elle posséderait alors *Un milliard six cents millions de rentes* qui, joints au *milliard* que produiraient à

cette époque les impôts de superposition, permettraient de donner une pension de 500 fr. à une *personne sur sept*,

Mais la capitalisation pendant 35 années est un système idéal, qui demande aux générations ayant aujourd'hui plus de 35 ans, un désintéressement absolu et des sacrifices qui ne seront pas récompensés pendant leur vie.

Il ne faut pas trop demander à la nature humaine.

C'est pourquoi, au point de vue pratique ce *projet de capitalisation* peut être amendé dans ses résultats par une foule de combinaisons intéressantes que je vais soumettre au public.

I

Supposons que l'on mette immédiatement à la charge de la *Propriété Sociale*, le paiement de l'assistance aux *vieillards* et aux *invalides*, l'Etat, les départements et les communes seront déchargés de toutes les sommes affectées à cette assistance. — *La Propriété sociale au lieu d'être constituée en 35 ans, ne sera éditée qu'en 60 années.*

II

Après quinze années de capitalisation, on pourrait donner des retraites proportionnelles à tous ceux qui auraient fait *quinze* versements effectifs. La retraite serait alors des $15/35$ de 500 francs, soit 215 fr. et elle augmenterait avec chaque année de versements supplémentaires de $1/35$ soit 14 fr.

1^{er} EXEMPLE. — Supposons un ouvrier âgé de 43 ans au moment de la promulgation de la loi, avec une cédule de 10 fr. par an, il demande la liquidation de sa pension après quinze versements. *Il aura 215 fr. de pension à 63 ans, 229 à 64 ans, 243 à 65 ans.*

2^e EXEMPLE. — La femme de cet ouvrier a 45 ans, elle se fait inscrire pour une cédule de 20 fr. Après quinze versements, soit 60 ans, elle pourra demander la liquidation de sa pension, elle touchera alors 215 fr. A 65 ans elle aurait droit à 285 fr.

III

D'autre part, il serait injuste de demander des sacrifices aux électeurs hommes, sans qu'en cas de décès, des avantages fussent consentis aux femmes de ceux qui auraient versé pendant *cinq ans au moins*, leur impôt de *Prévoyance Sociale*.

1^{er} EXEMPLE. — Supposons un ménage d'ouvriers : *l'homme est*

âgé de 35 ans au moment de la promulgation de la loi, sa femme de 30. L'homme a une cédule de 10 fr. Sa femme a demandé une cédule de 20 fr. Si après cinq années de versements, le mari meurt, la femme serait immédiatement envoyée en possession des $\frac{5}{35}$ de 500 fr., soit 70 fr. de pension, sur lesquels on lui retiendra chaque année 20 fr. pour sa retraite personnelle dont elle pourra demander la liquidation à l'âge de 56 ans, elle touchera alors les $\frac{25}{35}$ de 500 fr., soit 350 fr.

2^e EXEMPLE. — Supposons que la femme n'ait pas demandé une cédule de 20 fr. ; son mari meurt après cinq versements, il laisse comme ci-dessus 70 fr. de pension, sur lesquels seront prélevés 20 fr. pour lui constituer une pension qu'elle pourra réclamer à 56 ans. Elle touchera alors les $\frac{20}{35}$ de 500 fr. soit 280 fr.

Une foule d'autres combinaisons qu'il est impossible de prévoir et d'énumérer mais que la discussion fera naître, ne manqueront pas d'être mises à jour.

Mais une objection va être faite à ce projet par les économistes.

Ils vont affirmer que l'assiette économique de la France va être bouleversée par cette expropriation du capital rentier, que constituent les dettes d'Etat, des départements et des communes.

Or dans l'opération que je propose, il n'y a pas disparition d'une parcelle de capital, il y a simplement changement de rentiers. Qu'importe à la puissance économique de la France de payer à ses rentiers actuels un intérêt déterminé, immuable ou de payer ce même intérêt à la *Propriété Sociale* qui sera chargée de payer les retraites de vieillesse. En remboursant au capitaliste actuel son capital, je l'oblige simplement à chercher un nouvel emploi à ses capitaux, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, l'agriculture, les grands travaux.

De passif qu'il était ce capital devenant actif préparera de beaux jours au monde du travail et aux syndicats corporatifs.

D'ailleurs je vais montrer à tous que cette *expropriation* donnera au capital constituant les fonds d'Etat une plus value considérable.

En effet la dette publique se présente sous deux formes :

Le 3 pour cent amortissable qui vaut 99 fr. 50.

Le 3 pour cent perpétuel qui vaut 97 fr.

Comme on peut le voir le 3 pour cent perpétuel est à 3 fr. environ au-dessous du pair ; par l'expropriation des fonds d'Etat nous en faisons un amortissable à 100 fr., nous lui donnons donc une plus value certaine de 3 fr. par cent francs de capital, ce qui laissera, au cours de l'amortissement, aux porteurs de titres une plus value d'un milliard de francs.

Donc bénéfiques pour la propriété, profits pour tous les travailleurs sous la forme d'un travail assuré : *voilà le bilan de l'opération.*

Une autre objection se présente : *La destruction possible de cette propriété sociale par suite de changement de gouvernement ou par un retour à l'état de guerre.*

Je ferai remarquer qu'une réforme purement sociale, commencée en République peut être continuée sous une monarchie ou un empire et réciproquement.

D'autre part le risque de guerre, déjà bien diminué aujourd'hui, le serait encore bien davantage, quand le projet que je propose aurait reçu un commencement d'exécution.

En effet, supposez qu'on ait commencé en France l'organisation et l'édification de cette *Propriété Sociale*, d'autres nations suivront et une nouvelle vie politique naîtra de cette nouvelle vie sociale. Au milieu de cette solidarité nationale, puis internationale, la mentalité humaine changera et l'homme ne sera plus ce qu'il a toujours été : *Un toup pour l'homme*.

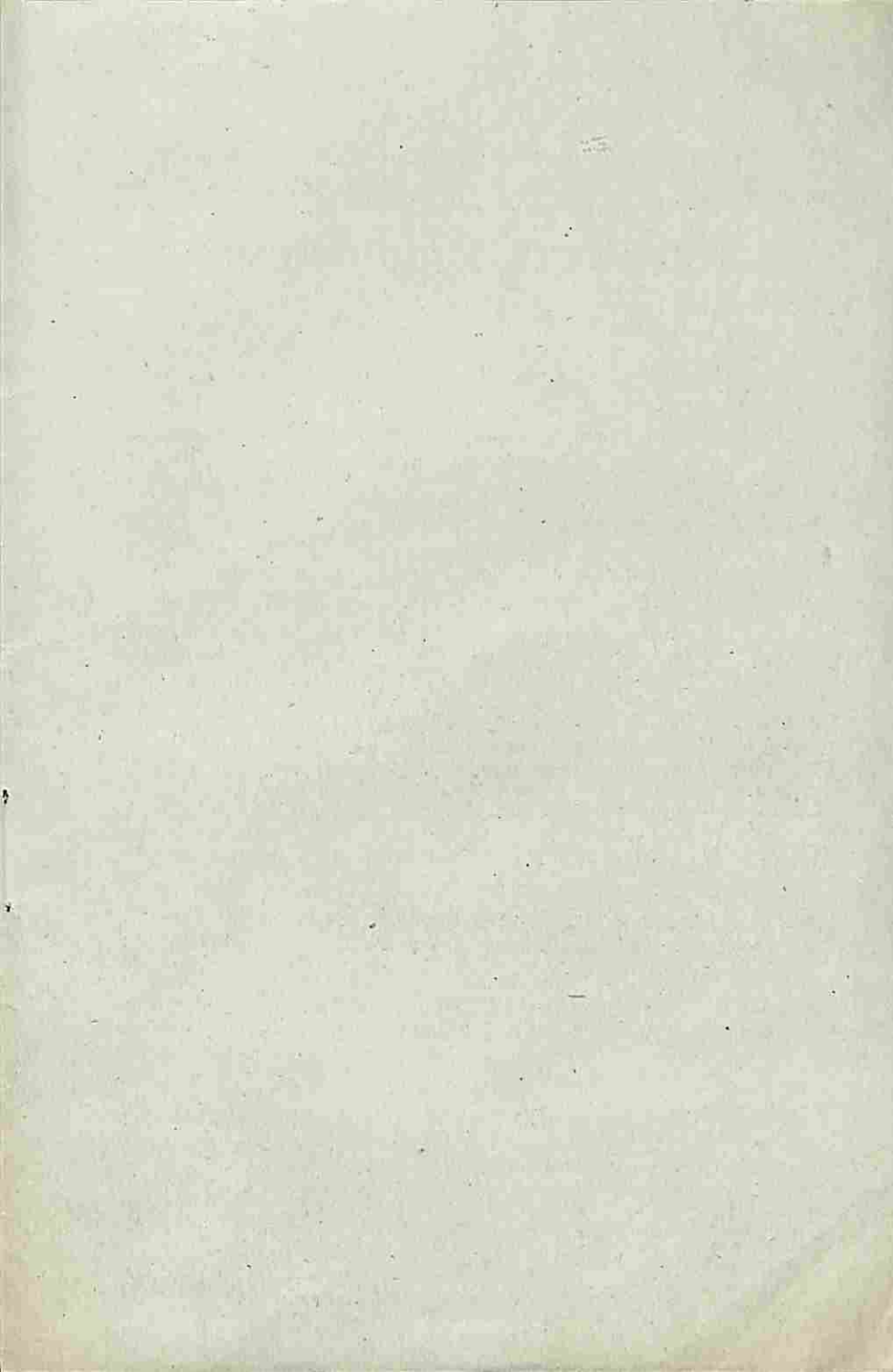
C'est alors que toutes les vieilles balançoires diplomatiques auront vécu.

Certes, et je crois l'avoir démontré, rien n'empêche que cette réforme soit tentée le plus tôt possible : car avec plus de pondération dans les paroles, de probité et de désintéressement dans les actes, il est certain que le régime parlementaire serait une forme supérieure de gouvernement, à la condition qu'il ne se constitue pas en coteries oppressives, travaillant seulement pour le plus grand profit des amis de la coterie au pouvoir.

Mais dans un pays où il n'y a pas d'idée directrice venant d'en haut, il y a le *referendum* qui est l'expression de la volonté générale. C'est pourquoi je m'adresse à tous les Français, à quelque parti qu'ils appartiennent. C'est pour qu'ils pèsent sur leurs élus, que je les supplie de lire attentivement cette brochure et d'insister auprès de leurs représentants pour qu'ils se mettent résolument à l'œuvre.

A LA MÊME LIBRAIRIE :

- Pour l'expansion française.** *Conseils pratiques aux producteurs agricoles, aux industriels, aux commerçants*, par M. Grigaut, professeur à l'École des Arts et Métiers et au collège de Châlons-sur-Marne. 1 vol. in-16 couronne, broché..... 1 fr. 50
- Comment élever la démocratie ?** *Esquisse d'un programme d'éducation sociale*, par Léon Deries, inspecteur d'Académie, 1 vol. in-18 br. 0 fr. 75
- La vie hygiénique.** *Règlement de chaque jour, Hygiène générale. En pension*, par le Dr Victor Pauchet. Tableau mural de 76x55 centimètres, monté sur carton, 1 fr. 50; port et emballage, en sus, 1 fr. 50.
En feuille..... 0 fr. 50
- Esquisses de morale et de sociologie**, par E. Leroy, professeur au collège d'Abbeville. 1 volume in-16 couronne, broché..... 2 fr.
- En famille**, *Etude sur les premières années de l'enfant*, par le Dr Th. Caradec, directeur de la revue *La mère et l'enfant*, 1 vol. in-18 br. 2 fr.
- Vers l'Éducation nouvelle**, *Etude sur l'organisation et les réformes de l'Enseignement technique*, par L. Modeste Leroy, vice-président du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, député de l'Eure. 1 vol. in-18, broché..... 3 fr. 50



HENRY PAULIN et Cie, Libraires-Editeurs

21, rue Hautefeuille (boulevard Saint-Germain) Paris (6^e)

Téléphone 816-89

Dernières Publications

- La Science au théâtre, *Etude sur les procédés scientifiques de tout genre en usage dans le théâtre moderne*, par A. de Vulabelle et Ch. Hémardinquer. 1 vol. in-8, avec nombreuses gravures, broché 5 fr. »
- La Technique du Livre, *Typographie, illustration, reliure, hygiène*, par Albert Maire, bibliothécaire à la Sorbonne. 1 vol in-8 carré, avec gravures, broché..... 6 fr. »
- Les accessoires des chaudières (*Conduite des feux. Epuration des eaux. Alimentation. Chauffage. Appareils de sûreté et d'observation. Législation*), par Georges Franche, ingénieur A. et M. et E. C. P. 1 fort vol. in-8 raisin avec 183 figures, broché. 8 fr. »
- Coins d'Auvergne, *Paysages, Sites, Gens de la plaine et de la montagne, Mœurs et Légendes, Vieilles ruines, Stations thermales*, par le D^r Caradec. 1 vol. in-8 avec 50 similis, broché. 3 fr. 50
- Autour des Iles Bretonnes, *Paysages, Contes, Légendes, Pêcheurs de Sardines, Thonniers, Homardiens*, avec une préface de M. Ch. Le Goffic, par le D^r Th. Caradec, 1 vol. in-18, broché.. 3 fr. 50
- Le Maroc d'aujourd'hui et de demain. *A Rabat (Etudes sociales)*, par le D^r Mauran, médecin du Gouvernement français, ancien Conseiller général de la Province d'Oran. 1 vol. in-16 couronne, broché 2 fr. 50
- Les Institutions anglaises sous Edouard VII, par Ch. Bastide, docteur ès-lettres, professeur agrégé au lycée Charlemagne, 1 vol. in-8, broché..... 5 fr. »
- Causeries littéraires sur le XIX^e siècle (1800-1850), par Emile Souvestre, œuvre posthume, publiée par Mme Beau, avec une préface de L. Dugas, docteur ès lettres, chargé de cours à la Faculté des lettres de Rennes, 1 vol. in-18 broché..... 3 fr. 50
- Causeries, souvenirs et réflexions sur la peinture, par J.-F.-C. Clère, artiste peintre, ancien professeur au lycée Henri IV. Un vol. in-8 écu, avec une couverture en couleur, broché. 3 fr. 50
- Comment écrivent nos fils et nos filles. *Causeries et conseils*, par Ch. Guerlin de Guer, lauréat de l'Institut, docteur ès-lettres, professeur au lycée de Caen. 1 brochure in-16 1 fr »